



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-120

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PLACE CARNOT

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que l'association Ouveill'Anim organise le loto d'été, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement Place Carnot pour assurer la sécurité des usagers, le vendredi 24 juillet 2026 de 13h00 au samedi 25 juillet 2026 à 02h00.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Carnot le vendredi 24 juillet 2026 de 13h00 au samedi 25 juillet 2026 à 02h00.
- Article 2** Les moyens de signalisation et de mise en sécurité seront fournis par la municipalité d'Ouveillan.
- Article 3** Seuls auront le droit de circuler les véhicules de secours et de sécurité.
- Article 4** Les festivités musicales et la vente d'alcool s'arrêteront le samedi 25 juillet 2026 à 02h00.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 6** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 7** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 8 juillet 2026

23

Le Maire,
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 8 juillet 2026
Le Maire

Jean-Antoine VILLEGAS

